

Déclaration liminaire

Le samedi 5 décembre 2020, un an jour pour jour après le début des mobilisations contre le projet de réforme des retraites, des centaines de milliers se sont à nouveau rassemblés dans toutes les villes de France pour le retrait du projet de loi de sécurité globale. Les salariés, la population, la jeunesse ont encore un fois exprimé leur volonté de préserver leurs libertés fondamentales à commencer par celles de manifester et revendiquer.

La FNEC FP-FO condamne avec la plus grande fermeté la volonté du gouvernement d'empêcher l'expression des revendications et la violence perpétrée à l'encontre des manifestants dont le cortège syndical a été bloqué, encerclé par la police et bombardé à outrance de gaz lacrymogène dans la manifestation parisienne. La FNEC FP-FO exige l'arrêt de la répression à l'encontre des manifestants !

Dans le cadre d'un arsenal législatif répressif, le décret du 2 décembre 2020 porte atteinte aux libertés individuelles et garanties démocratiques, mentionnant la possibilité de fichier des personnes en raison de leurs « opinions » politiques, de leurs convictions philosophiques, ou religieuses, les mentions « opinions » et « convictions » remplaçant le terme « activité » qui figurait dans la version précédente. Cela laisse à penser que le simple fait d'être adhérent d'un syndicat, ou d'être un syndicat puisse être rattaché à l'objet de ces articles et justifier un tel fichage. Nous le condamnons et notre confédération s'est adressée à la ministre du Travail en ce sens.

Alors que nos conditions de travail dans les écoles, établissements et services ne cessent de se dégrader, la FNEC FP-FO revendique le recrutement immédiat des postes statutaires nécessaires. En étendant la possibilité pour les IA-DASEN et les recteurs de recruter des personnels contractuels dans le premier degré et des AED, sur des CDD de 3 mois dans les deux cas, vous reconnaissez l'urgence d'un recrutement pour faire face à la situation, mais vous choisissez la voie de l'uberisation de l'Education nationale, ce que nous ne pouvons accepter. Tous les personnels contractuels recrutés doivent être stagiarisés et titularisés. Des recrutements doivent être décidés dans le second degré. Tous les AED doivent pouvoir bénéficier d'un vrai statut et d'un vrai salaire. Non aux contrats de 3 mois !

Plus de 110 000 AESH attendent l'augmentation de leur salaire. Nous souhaitons obtenir une date pour le GT rémunération demandé par l'ensemble des organisations syndicales dans un courrier envoyé début novembre. Nous demandons que tous les agents bénéficient de l'indemnité compensatrice de la CSG quelle que soit leur date de recrutement conformément au vœu proposé par l'UIAFP-FO au Conseil Commun de la Fonction publique du 17 novembre.

La volonté de généraliser la précarité dans l'Education nationale se retrouve dans les annonces concernant les places au concours. Dans le premier degré, 9 890 places sont proposées aux concours de recrutement de professeurs des écoles en 2021. Cela confirme la baisse du nombre de places depuis plusieurs années : près de 2000 places de moins en 3 ans ! Dans le second degré, c'est depuis 2017 : moins 1 690 postes offerts au CAPES, moins 340 postes offerts à l'agrégation, pour une augmentation considérable et constante des effectifs (+ 116 573 élèves en 4 ans). Comment ne pas y voir la volonté de développer la contractualisation alors que c'est de postes statutaires que nous avons besoin dès maintenant !

Comme l'indique le communiqué FSU-FO-CGT-SUD-SNCL du 3 décembre : « *Il faut en urgence engager les recrutements nécessaires, notamment en recourant aux listes complémentaires.* »

De plus, dans certaines académies (Nantes...), nous constatons que des enseignants contractuels se voient brutalement signifier la non-reconduction de leurs contrats. C'est incompréhensible. Serait-ce dû aux

.../...

injonctions des recrutements évoqués précédemment (contractuels 1^{er} degré, AED...) dans le cadre d'une enveloppe budgétaire fermée ? La FNEC FP-FO demande des explications et exige le renouvellement de ces personnels !

Parmi les points à l'ordre du jour de ce CSE, un nouveau tuyau de l'usine à gaz de la réforme Blanquer du lycée et du baccalauréat. Cette réforme est rejetée par la majorité des personnels, des élèves et de leurs familles. La généralisation du contrôle continu mise en place dans le cadre de la situation sanitaire en lieu et place du recrutement demandé par nos organisations pour maintenir les horaires nationaux génère anxiété et est la source des pires inégalités. La FNEC FP-FO demande le rétablissement des épreuves terminales, anonymes et nationales du baccalauréat pour toutes les disciplines. Elle exige l'abandon de la réforme Blanquer du baccalauréat et du lycée.

Un puzzle de déréglementation s'organise à travers le « Grenelle » qui sous couvert d'une pseudo-revalorisation indigente s'en prend aux garanties statutaires des personnels.

Le communiqué FO-FSU-CGT-SUD-SNCL du 3 décembre réaffirme que : « *Le Grenelle du ministre est inacceptable, d'autant plus qu'il vise à modifier en profondeur le fonctionnement de l'école, les missions et les statuts des enseignants.* »

La FNEC FP-FO a refusé de participer aux « ateliers » du Grenelle, animés par des « experts » auto-proclamés issus de la société civile. La CGT et la FSU ont annoncé leur départ de ces ateliers, ce dont nous nous félicitons. Le rôle de nos organisations syndicales n'est pas en effet de cautionner une mascarade de négociation dont les décisions sont prises à l'avance mais de porter les revendications des personnels, en toute indépendance, en particulier alors que l'indépendance des organisations syndicales est actuellement en débat notamment avec le possible financement par l'Etat du syndicat « Avenir Lycéen ». Le communiqué FO-SNES-SNUEP-CGT-SUD-FCPE-UNEF-UNL-L'alternative-FIDL rappelle : « *De l'argent public a manifestement été détourné de son usage initial, c'est inadmissible... Le ministre de l'Éducation Jean-Michel Blanquer, des hauts fonctionnaires proches de lui au ministère comme dans les Rectorats, auraient été directement impliqués dans la création de ce syndicat mais auraient aussi utilisé l'appareil d'État pour favoriser des expressions positives et non contestataires des réformes menées, en particulier la réforme du lycée et du bac... Si le rôle du ministre dans la création et l'instrumentalisation d'Avenir Lycéen, mais aussi l'appareil d'État, venait à être confirmé dans les semaines à venir, toutes les conséquences devront en être tirées.* »

Il est plus que temps que le ministre entende enfin nos revendications !

Pour la FNEC FP-FO, cela passe par :

- La création immédiate de tous les postes statutaires nécessaires pour faire face à la situation ;
- Le maintien intégral de nos statuts : abandon des contre-réformes ministérielles ; des attaques statutaires du « Grenelle » ; de PPCR, de la loi dite « pour une Ecole de la confiance », de la loi de transformation de la fonction publique ;
- L'augmentation générale des salaires : 183€ pour tous maintenant sans contrepartie comme les personnels hospitaliers et ouverture immédiate de négociations pour rattraper nos 20 % de pouvoir d'achat perdu en 20 ans.

Examen des textes

1) Projet de loi portant application des propositions de la Convention citoyenne pour le climat

- Art. 3 : création d'un comité d'éducation à l'environnement et au développement durable dans chaque établissement scolaire

- Art 4 : inscription dans le code de l'éducation la mission d'éducation à l'environnement et au développement durable

La « convention citoyenne pour le climat » est une initiative politique prise par le gouvernement qui prétend ainsi répondre à des questions « d'écologie politique ». Chacun peut avoir un avis sur les questions d'écologie. Y compris même, peut-être, considérer que le système économique défendu par notre actuel gouvernement pourrait constituer un obstacle à apporter de vraies réponses aux problèmes posés.

Pour autant, il n'est pas du ressort de l'École et de ses missions d'instruction de répondre à ces questions éminemment politiques sauf à apporter des réponses parcellaires dans le cadre d'un prosélytisme d'État que nous ne pouvons que condamner.

La FNEC FP-FO rappelle que la laïcité n'est pas une valeur à débattre, c'est un principe qui doit s'appliquer. L'article 1 de la loi de 1905 prévoit que « la République assure la liberté de conscience ». La FNEC FP-FO défend l'indépendance pédagogique, définie dans Le manifeste des instituteurs syndicalistes de 1905 : « Ce n'est pas au nom du gouvernement, même républicain, ni même au nom du Peuple français que l'instituteur confère son enseignement : c'est au nom de la vérité. »

La mise en place de l'Enseignement moral et civique impliquait déjà que l'élève se conforme à un modèle idéologique jugé a priori indépassable et non contestable, tantôt appelé « valeurs de la République », tantôt « morale laïque », et qui bien souvent se contente de reprendre la doxa du moment.

Ce nouveau « projet de loi en application de la Convention citoyenne pour le climat » aggrave encore cette tendance et s'oppose au principe de laïcité.

En faisant entrer le militantisme dans l'École, on en fait un terrain d'affrontement ; on sape l'autorité du professeur dont la parole n'exprime plus un savoir, mais l'orientation politique officielle. Il devient une cible pour les élèves et leur famille. De plus, le fait d'imposer ce type « d'enseignement », en tant que discipline « transversale, collective, collaborative » s'oppose de fait aux enseignements disciplinaires.

Alors que des centaines d'heures d'enseignements disciplinaires ont été supprimées au fil des années et que certains s'étonnent des conséquences que cela pourrait engendrer sur le niveau des connaissances des élèves, la FNEC FP-FO souhaite savoir si des dotations horaires sont prévues dans le cas où ce projet de loi serait adopté ?

Les représentants du ministre n'ont apporté aucune réponse à cette question.

56 POUR (dont FSU, UNSA) ; 6 CONTRE (dont 4 voix FO) ; 4 ABSTENTIONS (dont SUD, Solidaires)

2) Projet de décret modifiant diverses dispositions du Code du travail relatives aux conditions d'enregistrement des certifications professionnelles et des certifications et habilitations dans les répertoires nationaux

Ce texte prévoit la modification des conditions d'enregistrement des certifications et habilitations professionnelles. Parmi les mesures inscrites dans le texte, trois mesures apportent une modification importante à l'existant :

- la participation d'un expert handicap aux instances chargées de l'examen des certifications afin d'intégrer la prise en compte des situations de handicap, de l'accessibilité et de la conception universelle dans l'appréciation de la qualité du référentiel de compétences.

- une procédure d'enregistrement allégée pour les certifications professionnelles préparant à « des métiers considérés comme particulièrement en évolution ou en émergence ».

- une modification du rôle et de la composition du comité scientifique jusqu'ici seul habilité à proposer à la commission de certification professionnelle, suite à un appel à contribution à *France compétences*, la liste des métiers en particulière évolution ou émergents. Le comité scientifique passe ainsi à un rôle d'aide à la décision et d'expertise.

FO est profondément attachée à la défense des droits des salariés et des personnes en situation de handicap. Pour autant, FO votera contre ce texte, car il s'inscrit dans la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel. Il

s'inscrit dans cette loi qui exclut les représentants des enseignants des CPC. Il contribue, au nom des métiers dits émergents, à déréglementer la certification et donc la formation professionnelle. Il s'inscrit dans l'adaptation des diplômes, certifications et habilitations professionnelles aux besoins immédiats du marché de l'emploi au mépris de la protection et des garanties des salariés.

23 POUR ; 10 CONTRE (dont FO, CGT) ; 34 ABSTENTIONS (dont FSU)

24) Projet de décret relatif aux mesures d'urgence, au recouvrement des contributions et à leur répartition par *France compétences*

La confédération FO-CGT a émis un avis défavorable à ce projet lors de la consultation de la sous-commission emploi, formation et orientation professionnelles de la CNNCEFP (Commission Nationale de la Négociation Collective, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle) du 30 novembre dernier. En effet, ce projet de répartition va aggraver ce que FO dénonce à savoir le « tout alternance » avec un élargissement des fourchettes et un effet d'optique trompeur.

Les tranches de répartition des fonds de la collecte ont fortement bougé et les planchers sont considérablement abaissés. On passe de :

- 64-72% à 55-83% pour l'alternance ;
- 5-10% à 3-25% pour les ATPro (Commissions paritaires interprofessionnelles régionales qui ont remplacé, en 2018, le FONGECIF) ;
- 10-20 % à 5-35% pour le CPF ;
- 8-13% à 4-30% OPCO (moins de 50 salariés)

OPCO : Opérateurs de Compétences, chargés de gérer les fonds pour les contrats d'apprentissage et de formation

Il y a fort à parier que les taux 2021 avoisineront les 83% pour l'alternance et celui des ATPro : 5% et les fonds alloués aux OPCO pour les salariés avoisineront le plancher.

Ainsi le gouvernement pourra aisément amortir les 100 millions du plan de relance + 500 millions de Fonds National de l'Emploi...

Mieux, il est précisé que les dotations seront allouées en tenant compte de la trésorerie et du niveau d'engagement, et pourront être inférieures au plancher ! *France Compétences* pourra prendre tout ce qui dépasse sur les dotations allouées à la formation des salariés.

D'une manière globale, cette situation va encore aggraver la position des OPCO/ATPro en déstabilisant leurs choix budgétaires du fait d'un manque de consolidation de leur trésorerie. Cela pourrait entraîner des conséquences fâcheuses sur leur engagement et leur fonctionnement. Les ATPro/OPCO vont avoir beaucoup de mal à gérer cette complexité.

9 POUR ; 10 CONTRE (dont FO, CGT) ; 47 ABSTENTIONS (dont FSU, CFTD)

3) Projet de décret relatif aux modalités d'organisation des épreuves de remplacement pour les baccalauréats général et technologique

Il s'agit de mettre en place des épreuves de remplacement pour les épreuves de spécialité de Terminale de mars. Le motif est l'intégration de ces notes pour prise en compte dans la première phase de Parcoursup. Le ministère (suite aux questions de FO en commission spécialisée concernant la disponibilité des personnels pour faire passer et corriger les épreuves), a indiqué que ces épreuves se dérouleraient avant le 17 juin, date de l'épreuve de philosophie, première épreuve du mois de juin. Cela ne résout rien, car, quand bien même ces épreuves se dérouleraient début juin, les délais de correction poseront problème, compte tenu du calendrier.

Enfin, ces épreuves de remplacement ajoutent de l'inégalité à de l'inégalité puisque ceux qui passeront les épreuves de remplacement auront, de fait, plus de temps pour préparer une épreuve qui se déroule bien prématurément dans l'année scolaire.

La situation est déjà chaotique dans les lycées. Les épreuves de spécialité de mars sont une source d'anxiété

supplémentaire. Le programme ne sera jamais terminé à temps pour les épreuves.

La solution du ministre au calendrier intenable du nouveau lycée et dont le caractère absurde saute particulièrement aux yeux dans les circonstances que nous connaissons, c'est la généralisation du contrôle continu.

Chaque note compte pour le bac, quelle que soit leur méthode, les professeurs ne peuvent plus effectuer d'évaluation formative. L'harmonisation des évaluations pour corriger le contrôle continu n'a aucun sens. Elle épuise tout le monde, fausse les cartes, est inadaptée au niveau des élèves qui est différent d'une classe à une autre et ne laisse plus aucune place à la liberté pédagogique individuelle.

Le savoir-faire de chaque professeur devient sujet à toutes les discussions, délibérations.

Les réunions d'harmonisation vont se multiplier pour formater les pratiques.

Mais les méthodes sont différentes parce que les élèves sont différentes, parce qu'enseigner, c'est avant tout un acte humain.

Harmonisation ne veut pas dire égalité face à l'examen. La seule façon de rétablir l'égalité, c'est de rétablir les épreuves nationales, terminales et anonymes.

Tout le reste, c'est le bricolage et le règne de l'arbitraire.

C'est la réforme Blanquer qu'il faut abroger pas la liberté pédagogique individuelle, les programmes et les examens nationaux qu'il faut sacrifier.

38 POUR (dont UNSA, SGEN) ; 6 CONTRE (dont FO) ; 3 ABSTENTIONS ; 19 Refus de vote (dont FSU)

4) Projet de décret relatif à la création de spécialités du diplôme « Mention complémentaire » conjointement arrêtées par le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports et le ministre chargé de la mer.

52 POUR ; 4 CONTRE ; 3 ABSTENTIONS ; 4 Refus de vote : FO

5) Projet d'arrêté portant création de la mention complémentaire « Opérateur polyvalent en interventions subaquatiques » et fixant ses modalités de délivrance

50 POUR ; 4 CONTRE ; 3 ABSTENTIONS ; 4 Refus de vote : FO

6 et 7) Projet d'arrêté fixant le programme d'enseignement de langue et littérature des sections internationales australiennes au collège, Projet d'arrêté fixant le programme d'enseignement de langue et littérature des sections internationales australiennes au lycée

37 POUR ; 0 CONTRE ; 20 ABSTENTIONS ; 4 Refus de vote : FO

8) Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 23 mars 1995 définissant la nature des classes composant les classes préparatoires économiques et commerciales aux grandes écoles

ECE et ECS deviennent ECG avec deux options, maths appliquées et maths approfondies

Intervention FO : nous ne sommes pas favorables à la réforme du lycée dont nous demandons toujours l'abrogation et nous ne sommes donc pas favorables à un bouleversement des CPGE s'inscrivant dans la continuité de cette réforme.

Quelle sera la conséquence de cette refonte sur la carte des formations et sur les postes ?

Nous demandons le maintien de tous les postes et des services hebdomadaires en l'état des collègues qui le souhaitent.

Intervention SNES : même question pour les postes. Nous craignons que l'équilibre des 75 CE/75 CS bouge au détriment de la CS. En effet, les horaires de maths ne sont pas les mêmes en maths approfondies et en maths appliquées.

Réponse de l'IGESR, Olivier Sidokpohou : nous avons l'intention de conserver les postes. La répartition maths approfondies/maths appliquées sera opérée par les équipes, ce n'est pas un pilotage national. L'avantage du nouveau système, c'est de répartir le vivier très large d'ECE.

Note FO : *ce n'est pas un pilotage national, mais établissement par établissement ce qui ouvre la voie à des situations de pressions locales sur les équipes. L'exemple de l'instauration de force d'une MP2I, au détriment d'une MPSI au Lycée Clémenceau de Nantes, contre l'avis des équipes et de la Provisoire, en est un exemple accablant.*

27 POUR (dont UNSA et SGEN) ; 6 CONTRE (dont FO et Sud, Solidaires) ; 30 ABSTENTIONS (dont FSU, CGT)

Précisions pour l'explication de vote : *en l'état actuel, en plus de s'inscrire dans le cadre de la réforme du lycée, les explications de l'IGESR n'ont pas rassuré FO sur les garanties de maintien de postes.*

9) Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 10 février 1995 définissant la nature des classes composant les classes préparatoires scientifiques aux grandes écoles

Création de la filière MP2I. Cette filière s'inscrit dans la continuité de la création de la spécialité NSI au lycée. L'informatique vient se substituer à l'horaire de chimie.

L'IGESR justifie la « reconversion » de MPSI en MP2I par la nécessité de garantir les débouchés pour les étudiants. 26 MP2I devaient ouvrir.

FO : Nous dénonçons une réforme à coût constant. Les MP2I sont créées au détriment de MPSI qui sont supprimées. À la clef, de potentielles suppressions de postes et des réductions de temps de service hebdomadaires pour les professeurs de physique-chimie.

Vous avez indiqué que le retard pris dans la création des postes (qui a pour conséquence que les postes n'ont pas été ouverts pour le mouvement spécifique) était dû au temps nécessaire du dialogue avec les académies et de la remontée des besoins des établissements.

Or au Lycée Clémenceau de Nantes, une MPSI va être remplacée par une MP2I contre l'avis, relayé par la Provisoire, des professeurs de mathématiques, de physique de SI en CPGE. Ce sont 48 élèves qui devront s'inscrire ailleurs avec les frais de déplacement voire de logement que cela engendre. La mise en place d'une MPI en 2022 en lieu et place de la PSI entraînera la suppression d'un poste d'enseignant de Sciences de l'Ingénieur.

Pourquoi ne pas créer les MP2I sans porter préjudice au MPSI si cela correspond à un besoin pour les bacheliers NSI ?

SNES : même analyse et mêmes préoccupations. Le SNES insiste sur le fait que d'autres lycées sont concernés par la situation, dans l'académie d'Amiens et dans l'académie de Reims. Il indique qu'il aurait fallu mettre en œuvre le MP2I progressivement afin de laisser le temps d'une mise en place qui ne se fasse pas dans la précipitation.

Réponse de l'IGESR : les grandes écoles n'auraient pas ouvert de places supplémentaires pour les MP2I. On aurait pu créer une filière informatique sans sciences de l'ingénieur.

Concernant le Lycée Clémenceau de Nantes, nous sommes en discussion avec l'académie et les équipes. Nous trouverons une solution, mais je m'interroge quand même sur le sens du service public de certains collègues.

FO et le SNES ont vivement réagi aux propos de l'IGESR indiquant qu'ils étaient inacceptables. En effet, l'inquiétude des collègues est légitime lorsqu'un poste est menacé. On leur impose la suppression d'une filière contre leur avis et on les met devant le fait accompli. Les propos de M. l'IGESR laissent penser qu'ils portent la responsabilité de cette situation de conflit.

Explication de vote : *FO a refusé de voter ce texte. En effet, si la création de cette filière répond à un besoin exprimé par une partie des enseignants, la façon dont cela est mis en place ne convient pas dans la mesure où cela est fait au détriment d'une autre filière et contre l'avis d'une grande partie des enseignants qui y exercent.*

39 POUR (dont FSU) ; 2 CONTRE ; 19 ABSTENTIONS (dont UNSA,CGT) ; 4 Refus de vote : FO

10) Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 23 mars 1995 définissant l'organisation générale des études et les horaires des classes préparatoires économiques et commerciales aux grandes écoles

Le SNES a présenté deux amendements pour lesquels nous avons voté.

Amendement SNES 1 : *En raison de la charge de travail que représenterait le cumul du conseil de classe et de la commission d'évaluation pour le passage en deuxième année, le SNES propose de trouver une formulation qui permette aux équipes de s'en tenir au conseil de classe. (55 Pour ; 1 contre, 10 abstentions.)*

Un amendement poursuivant les mêmes objectifs a été présenté pour le texte 20. **FO l'a également voté.**

La DGESIP a répondu favorablement à cette demande.

Amendement SNES 2 : *Nivellement à sept des heures de mathématiques dans les deux parcours, augmentation (+1h TP) et fléchage des heures d'informatique. (22 Pour, 1 Contre, 43 abstentions)*

L'UNSA s'est abstenue, car elle considère que les programmes et les horaires sont trop lourds et que cela nuit à l'accessibilité de la filière.

Vote sur le texte : 16 POUR ; 28 CONTRE dont FSU, FO, SNALC, 21 ABSTENTIONS

11) Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 10 février 1995 fixant l'organisation générale des études et les horaires des classes préparatoires scientifiques aux grandes écoles, accessibles aux titulaires d'un baccalauréat ou d'un titre admis en équivalence ou d'une dispense

Le SNES a proposé un amendement à ce texte : *le rétablissement de l'heure d'informatique supprimée. Le SNES a expliqué que Python n'était, la plupart du temps, pas maîtrisé par les élèves en raison du manque de salle d'informatique dans le premier degré. FO a voté pour (29 pour, 4 contre, 30 abstentions, 1 refus de vote)*

Réponse de l'IGESR : Les horaires sont déjà suffisamment lourds. Les étudiants constituent une génération d'élèves qui a fait de l'informatique de la 6ème à la Terminale.

FO : cet argument n'est pas convaincant quand on connaît l'état du matériel informatique disponible dans les établissements scolaires. A notre connaissance, il n'existe pas de professeur d'informatique, ni de CAPES (avant la session 2020) ni d'Agrégation. Pas plus qu'il n'existe d'heures fléchées. L'informatique n'est pas la discipline reine des professeurs qui l'enseignent dans le second degré.

Explication de vote : FO a voté contre dans la mesure où le texte prévoit la suppression d'une heure d'informatique.

Vote sur le texte : 13 POUR, 18 CONTRE (dont FO et FSU), 30 ABSTENTIONS

Les textes 12 à 19 et 21-22 portent sur les programmes des filières économiques et sociales et scientifiques des CPGE

20) Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 23 novembre 1994 relatif à l'admission et au régime des études dans les classes préparatoires aux grandes écoles organisées dans les lycées relevant du ministre chargé de l'éducation ou fonctionnant sous contrat d'association dans des établissements privés

Il s'agit de dissocier l'instance chargée, dans les textes originaux, d'examiner les admissions et les passages en deuxième année. Cette instance est donc divisée en, d'une part, une commission d'admission pour les bacheliers et, d'autre part, une commission d'évaluation pour le passage des Premières années en deuxièmes années. Cela

correspond à un ajustement aux réalités du terrain.

FO n'a pas pris part au vote sur ce texte qui, tout en s'inscrivant dans une réforme globale des CPGE allant dans la continuité de la réforme du lycée, n'aboutira pas à une dégradation des conditions de travail des personnels.

18 POUR ; 1 CONTRE ; 42 ABSTENTIONS (dont FO et FSU) ; 4 Refus de vote

23) Projet d'arrêté accordant la reconnaissance par l'Etat à des écoles techniques privées pour des formations préparant au brevet de technicien supérieur à compter de la rentrée scolaire 2021

Ce texte vise à accorder une reconnaissance d'Etat à des filières privées préparant au BTS aux frais d'inscription globalement exorbitants. Pour FO, les mesures qui contribuent à accorder une reconnaissance à ce type de filière va à l'encontre de l'égalité d'accès à l'instruction dont l'état est le garant comme cela est inscrit dans le préambule de la constitution de 1946. **FO a voté contre.**

2 POUR ; 39 CONTRE : FO, FSU,CGT ; 3 ABSTENTIONS ; 17 Refus de vote